ARRETE DE VOIRIE
N° 37-2025
Portant règlementation d'occupation du domaine public, et de circulation

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;
Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande reçue en date du 5 février 2025 par laquelle, Monsieur JULIEN Laurent résidant au 4 rue viala 30870 Clarensac sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, place de la mairie contre le griffe, afin de réaliser le déménagement de son domicile du samedi 1er mars au dimanche 2 mars 2025.
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Monsieur JULIEN Laurent résidant au 4 rue viala à Clarensac, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, place de la mairie contre le griffe, afin de réaliser le déménagement de son domicile du samedi 1er mars au dimanche 2 mars 2025.

Article 3 : Monsieur JULIEN Laurent sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux en application des dispositions du Code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 4 : Monsieur JULIEN Laurent est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du déménagement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du déménagement.

Article 5 : Monsieur JULIEN Laurent devra confirmer l'arrivée du véhicule de déménagement 48 heures avant auprès de la Police Municipale au 04 30 06 53 10.

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac
Tél. 04 30 06 53 21
www.mairie-clarensac.com

Article 6 : Les personnes responsables du déménagement, qui pourront être appelées sont :

JULIEN Laurent 06.95.83.88.97

Article 7 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 10: Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 13 février 2025
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020

MAIRIE DE CLARENSAC (Gard)

LE MAIRE

- *CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*

Notifié le :

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac
Tél. 04 30 06 53 21
www.mairie-clarensac.com